

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

1° - CREATION D'UNE FOURRIERE ANIMALE :

Par courrier en date du 14 octobre 2016, Monsieur le Maire de Mende a proposé à l'ensemble des communes du département la création, via un organisme qui pourrait être un syndicat mixte, d'une fourrière destinée à l'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation.

Le coût d'un tel service a été estimé à la somme de 180.000 €.

Le conseil municipal a donné son accord de principe à la participation de notre Commune à ce projet mais souhaite, avant de l'entériner, disposer d'un budget prévisionnel plus précis que celui communiqué et connaître le montant de notre participation.

2°) – TRANSPORT SCOLAIRE :

La participation de notre Commune au financement du transport scolaire des élèves de « primaire » a été fixée pour l'exercice 2015- 2016 à la somme de 1.950 €.

3°) – ECLAIRAGE PUBLIC :

Par délibération en date du 12 octobre 2016, le Conseil avait donné son accord de principe à une réduction du temps d'éclairage des voies communales, convenant, toutefois, de la nécessité de disposer, préalablement, de données techniques et financières précises, notamment quant au coût des équipements nécessaires, au montant des subventions susceptibles d'être octroyées et à l'économie qu'une telle mesure génèrerait.

Le Conseil, après avoir relevé :

- que la dépense relative à l'éclairage public supportée par la Commune au titre de l'exercice 2015 s'était élevée à la somme de 5.428 €,
- qu'une part non négligeable de cette dépense était constituée de frais fixes incompressibles (abonnements, taxes, etc.)),
- que le coût des équipements nécessaires était de 4.320,10 € dont 1.890,10 € à la charge de la Commune,
- que l'économie escomptée serait négligeable en comparaison des désagréments qui résulteraient pour les usagers d'une diminution significative de la durée d'éclairage du domaine public,
- que l'absence ou l'insuffisance d'éclairage public est susceptible, dans le cas de la survenance d'un accident, d'engager la responsabilité de la Commune,
- que l'éclairage public poursuit une finalité d'intérêt général, à savoir la sécurité des déplacements des personnes et des biens ainsi que le confort des usagers de l'espace public,

a décidé, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu à restriction du temps d'éclairage des voies, places et aires de stationnement de la Commune.

4°) – MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS :

Le Conseil a voté à l'unanimité une motion par laquelle il s'oppose au transfert de Florac à Mende du service des impôts des particuliers, du service des impôts des entreprises et, plus généralement à toute fermeture de trésoreries dans notre département.

5°) - STATUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé l'actualisation des statuts de la Communauté des Communes FLORAC-SUD LOZERE, en vue de sa fusion avec la Communauté des Communes de la Vallée de la Jonte et celle des Gorges du Tarn-Grands Causses.

6°) – CONTRATS TERRITORIAUX :

Le Conseil a validé l'avenant aux contrats territoriaux conclus par la Commune avec le Département afin de permettre la mise en œuvre des ajustements techniques et financiers nécessaires.

7°) – SOURCE DE BOUGESET :

Dans le cadre de la normalisation de la fourniture d'eau potable au hameau de Bougésset, le Conseil a décidé à l'unanimité d'acquérir la source qui s'écoule sur la parcelle cadastrée section C numéro 192, propriété de Madame Simone MOUILLESAUX.

Une proposition d'achat pour un montant de 5.000 € lui sera prochainement adressée.

Cette acquisition, si elle devait se concrétiser, sera inscrite au budget 2018.

Le Maire
Jean WILKIN